



REGLEMENT DES RESERVATIONS

HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE DU CLUB :

Les horaires d'ouverture sont affichés au club-house et disponibles sur le site web du club.

● DROITS DE RESERVATION :

- 1.1. Seuls les adhérents à jour de cotisation et ayant fourni une attestation médicale obligatoire à toute pratique sportive (CMNCPTC) lors de leur inscription sont autorisés à réserver un court.
- 1.2. La réservation n'est possible que si aucune autre réservation n'est en cours
- 1.3. La réservation doit être complète : 2 joueurs communiqués.
 - ✓ Joueur 1 : l'adhérent qui réserve (c'est le propriétaire de l'heure réservée)
 - ✓ Joueur 2 : le partenaire qui peut être soit un autre adhérent (ayant les droits de réservation nécessaires) soit un invité
- 1.4. Une nouvelle réservation redevient possible uniquement après l'heure jouée.

● MODALITES DE RESERVATION DES COURTS ET DELAIS :

- 2.1 Elle s'effectue par Internet, par téléphone ou sur place (aucun de ces modes n'est prioritaire) :
 - ✓ Par internet : via le site du club
 - ✓ Par téléphone : au numéro dédié à la réservation aux horaires d'ouvertures du club house
 - ✓ Sur place : via la borne ADSL, aux horaires d'ouverture du club house.
- 2.2 La réservation se fait grâce à un identifiant et un mot de passe communiqués lors de l'adhésion. Ces identifiants sont strictement personnels
- 2.3 La réservation d'un court est **ouverte 5 jours avant la date** prévue et s'applique aux 10 courts.
- 2.4 La réservation à distance par Internet est possible jusqu'à 2 heures avant l'heure prévue
- 2.5 Si un court est disponible, sa réservation est possible pour les 2 heures à venir, Elle ne peut se faire que sur place par l'intermédiaire de la borne ADSL. Dans ce cas, la réservation est possible même si l'adhérent a déjà une réservation en cours.
- 2.6 La consultation des disponibilités des courts est de 10 jours.

● Temps d'occupation des courts :

- 3.1 Un court ne peut pas être utilisé pour une durée supérieure à 1 heure.

● Précisions :

- 4.1 Invitation : Seul un adhérent à jour de cotisation à la possibilité d'inviter un non-adhérent, dans la limite de **15 invitations pour l'année**. Il doit pour cela disposer d'un crédit d'invitation. (lot de 5 invitations : 50 €).
- 4.2 Le TCPR se réserve le droit de limiter ou d'interdire les invitations sur certains créneaux ou sur certains courts : seules les réservations avec 2 adhérents seront possibles sur ces créneaux (planning disponible à l'accueil)
- 4.3 La **réservation doit correspondre aux 2 joueurs** sur le terrain et ne peut en aucun cas être utilisée pour bloquer temporairement un terrain.
- 4.4 Les leçons individuelles comptent pour une réservation.
- 4.5 Des terrains étant réservés et planifiés spécialement pour les cours collectifs ou individuels, un adhérent ne peut en aucun cas réserver un terrain sur son heure de cours.
- 4.6 Toute réservation ne pouvant être honorée doit être annulée le plus rapidement possible afin que le court soit remis à la disposition des adhérents. En cas de manquements répétés à cette règle l'adhérent s'expose à une suspension de ses droits de réservation.

● Sanctions

Toute infraction au présent règlement fera l'objet d'un rappel à l'ordre.

En cas de récidive, l'adhérent s'expose à une suspension temporaire de ses droits de réservation.

Le comité de direction.